

SEANCE DU 21 MARS 2016

Aujourd'hui vingt et un Mars deux mil seize, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M.SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M. SILLET à M. JOSEPH
- Mme BABIN à M. DIGEON
- M. DELANDRE à M. TERRIER
- M. MEUNIER à M. DOOR
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusé : M. BELLABES.

-=-=-

Mme PARÉ remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 1^{er} FEVRIER 2016**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 1^{er} Février dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal adopte, pour 2016, les taux suivants :

Taxe d'Habitation	19,90 %
Foncier Bâti.....	35,22 %
Foncier Non Bâti.....	43,02 %

dont les produits, en fonction des bases d'imposition données par les Services Fiscaux, permettront une rentrée fiscale de :

⇒ Taxe d'Habitation	4 254 222 €
⇒ Foncier Bâti.....	5 868 004 €
⇒ Foncier Non Bâti.....	9 077 €
soit un produit fiscal de.....	10 131 303 €

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE 811 375,75 € ACCORDÉ À VALLOGIS DANS LE CADRE DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 305 347,02 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal décide de réitérer sa garantie d'emprunt à VALLOGIS pour les prêts réaménagés à hauteur de 811 375,75 € et autorise le Maire, ou son représentant, à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM VALLOGIS.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Fêtes de Montargis qui accueille, cette année, le Congrès National des Comités des Fêtes et Organismes de Festivités (FNCOF) qui se tiendra le 8 Avril prochain à la salle des Fêtes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE DE MONTARGIS AU LAURÉAT DU FESTIVAL DE LA BD « MONTARGIS COINCE LA BULLE 7 »

Outre le prix des organisateurs de cet évènement, le fameux NONOSSE D'OR, le Conseil Municipal vote l'attribution du prix de la Ville de 300 € au dessinateur lauréat du festival de la BD « Montargis coince la bulle 7 » qui se tiendra à la salle des Fêtes les 28 et 29 Mai prochains.

Adopté à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Conseil Municipal approuve le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs audit contrat passé entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et la ville de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN ET L'ECOLE MATERNELLE GIRODET : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - LOT 1 Groupe scolaire Langevin

Considérant la nécessité de définir le montant du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec le groupement VINCENT BOURGOIN ARCHITECTE/E.C.I., d'un montant de 1 810,23 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 26 052,23 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN ET L'ECOLE MATERNELLE GIRODET : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – LOT 2 école maternelle Girodet

Considérant la nécessité de définir le montant du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec le groupement VINCENT BOURGOIN ARCHITECTE/E.C.I., d'un montant de 4 920,85 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 20 195,85 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT).

TRAVAUX DE RESTAURATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU DE MONTARGIS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Considérant la nécessité de définir le montant du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, phase A.P.D. compte-tenu des travaux supplémentaires demandés par la Maîtrise d'Ouvrage ultérieurement, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec la Sté ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, d'un montant de 9 208,38 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 41 094,38 € HT (dont 16 560,00 € HT payé par la SCI du Château de Montargis).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES BÉNÉDICTINES ET DES VOIES ADJACENTES : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Considérant la nécessité de définir le montant du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, phase PRO suite à l'évolution du montant prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à passer avec la Société S.C.E., d'un montant de 7 267,45€ HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 47 207,45 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES BÉNÉDICTINES : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL COMMUNS, RUE HENRIET ROUARD ET RUE DES MURS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Carrefour des Bénédictines, le Département et la Commune ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à signer la convention technique et financière avec le Département, fixant la répartition des coûts des travaux comme suit :

Coûts prévisionnels :

Part des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département	28 500,00 € H.T.
Part des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville	66 500,00 € H.T.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ACQUISITION DE GARAGES – AP 183 – RUE DU 82^{ème} RI À MONTARGIS

Vu la délibération de principe n°14-087 du 3 septembre 2014, aux termes de laquelle la ville a décidé d'acquérir les parcelles bordant l'ancienne caserne Gudín, permettant de retravailler l'accessibilité Ouest de ce site, dans le cadre de sa restructuration,

le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, Monsieur Benoît Digeon, en cas d'empêchement, à accomplir les formalités et à signer l'acte d'achat de la propriété cadastrée AP 183 (2 garages), pour 3 000 €. Le notaire de la Ville sera Maître El Andaloussi. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville. Tous les autres frais (éventuels diagnostics selon la législation en vigueur), seront à la charge du vendeur.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ACQUISITION AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE D'UN TERRAIN RUE RAYMOND TELLIER POUR L'INSTALLATION DE CONTAINERS « ORDURES MÉNAGÈRES »

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Four Dieu, Gudín et Tellier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire a accepté de céder à la Ville, à l'euro symbolique, la partie de sa parcelle, cadastrée AN 285 nécessaire à l'installation des containers enterrés de collecte des ordures ménagères, aux conditions suivantes :

- attribution définitive de 4 parcofiches, permettant le stationnement des véhicules de ses employés sur le boulevard Durzy (en remplacement des 5 places de stationnement privées cet établissement existant à cet endroit ;
- réalisation par la ville, en compensation du 5^{ème} emplacement, d'un stationnement PMR (personne à mobilité réduite);
- réfection de l'intégralité du trottoir devant leur distributeur automatique de billets, aux abords de leur rampe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir les formalités et à signer l'acte d'achat de la partie de la parcelle AN 285, aux conditions ci-dessus mentionnées. Le notaire de la Ville sera Maître El Andaloussi. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville, sauf demande particulière du Crédit Agricole.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI À VALLOGIS PORTANT SUR LA PARCELLE AL 177 – RUE DE CROWBOROUGH À MONTARGIS

Dans le cadre des travaux de rénovation du quartier de la Chaussée, divers aménagements nécessitent de repositionner les bons propriétaires aux bons endroits.

La parcelle AL 177 a été mise à disposition de Vallogis dans son intégralité dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la période 1962-2032. La ville a aménagé, en sa partie Nord, une aire de jeux urbains et un espace canin. Dans le prolongement Est de cet espace pour chiens, Vallogis a créé un espace vert, au pied de sa clôture marquant la résidentialisation du 4 rue de Crowborough.

Compte tenu de la vocation publique de cet ensemble, le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, Monsieur Benoît Digeon, en cas d'empêchement, à accomplir les formalités et à signer l'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique, portant sur la parcelle AL 177, permettant de restituer à la ville la partie Ⓢ, selon document d'arpentage, de 1 056 m², l'acte étant rédigé par le notaire de Vallogis et les frais à la charge de la Ville.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS D'ÉTÉ 2016 MATERNELS ET PRIMAIRES

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2015 définis ci-dessous pour le fonctionnement des Centres de Loisirs d'Été 2015, qui accueilleront les enfants de 3 à 14 ans du 07 Juillet au 24 Août 2016:

Catégorie	Quotients en euros	TARIFS 2016			
		TARIF hebdomadaire	TARIF 4 jours (semaine 33)	TARIF 3 jours (semaines 28 et 34)	TARIF 2 jours (semaine 27)
1	de 0 à 197	9,35	7,50	5,60	3,75
2	de 198 à 264	9,60	7,70	5,80	3,85
3	de 265 à 331	9,90	7,90	5,95	3,95
4	de 332 à 398	11,20	9,00	6,75	4,50
5	de 399 à 465	12,10	9,70	7,25	4,85
6	de 466 à 532	16,25	13,05	9,75	6,50
7	de 533 à 599	20,25	16,20	12,15	8,10
8	de 600 à 666	22,70	18,15	13,60	9,10
9	de 667 à 710	23,75	19,00	14,25	9,50
10	de 711 à 800	50,40	40,30	30,25	20,15
11	de 801 à 950	50,50	40,40	30,30	20,20
12	de 951 à 1050	51,25	41,00	30,75	20,50
13	> à 1051	51,50	41,20	30,90	20,60
HM1	Non montargois scolarisés à Montargis	53,50	42,80	32,10	21,40
HM2	Non montargois non scolarisés à Montargis	64,35	51,50	38,60	25,75

Le coût d'une journée sera calculé en divisant le coût hebdomadaire par 5.

Lors de l'inscription, un acompte de 50 % de la prestation sera demandé aux familles.

La présence simultanée de quatre enfants ou plus, sur le Centre, à une même période, entraîne la gratuité du quatrième et des suivants.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

SERVICE JEUNESSE ET SPORT : PROGRAMME D'ANIMATIONS ETE 2016 ET TARIFICATION

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des stages sportifs d'été 2016, programmés du lundi au vendredi, comme suit (transport, repas, activités compris) :

Semaine		Places	Tarifs
Du 11 au 13 juillet	« Escapade au fil de l'eau »	24	70 €
Du 18 au 22 juillet	« Entre ciel et terre »	16	40 €
Du 25 au 29 juillet	« Sports aquatiques »	16	40 €
Du 01 au 05 août	« Tous en selle »	16	60 €
Du 08 au 12 août	« Sensations garanties »	16	60 €
Du 16 au 19 août	« multi-plaisirs »	16	40 €
Du 22 au 26 août	« 100% énergie »	16	50 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE

Vu la lettre Circulaire CNAF relative à la PSU n°2014-009 du 26 mars 2014,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de la halte-garderie au regard des nouvelles dispositions applicables en janvier 2016,

Vu le rapport présenté qui détaille les modifications apportées audit règlement,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement la halte-garderie modifié conformément aux dispositions de la circulaire CNAF visée ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu la déclaration de création de poste dans le cadre d'emploi des agents de police municipale faite auprès du centre de gestion,

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un brigadier-chef principal de PM,

le Conseil Municipal décide de créer 1 poste de brigadier-chef principal de PM ;

L'effectif du grade se trouvera ainsi fixé à :

- 4 postes de brigadier-chef principal de PM à temps complet.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis